

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 - 180 / PREF /SG/SRAG du 23 DEC. 2016
fixant les modalités de dépôt des candidatures, et d'organisation de
la campagne électorale pour l'élection des membres du Conseil
Territorial de Saint-Martin les 19 mars et 26 mars 2017.

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les titres II et III du livre VI;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu le décret n° 2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 19 mars 2017 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 26 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : – Les déclarations de candidatures à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin y seront reçues du lundi 27 février 2017 à 8 h au vendredi 3 mars 2017 à 18 h pour le premier tour à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Route du Fort Louis – Marigot – 97150 Saint-Martin.

Article 2 : – En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Route du Fort Louis – Marigot – 97150 Saint-Martin du lundi 20 mars 2017 au mardi 21 mars 2017 de 08 h à 18 h.

Article 3 : – Chaque candidat doit réunir les conditions requises à l'élection de conseiller territorial prévues dans les articles L.O.508 et déposer sa déclaration de candidature conformément aux articles L.514.

Article 4 : – Mandataire financier : chaque candidat doit déclarer un mandataire financier; celui-ci doit être désigné soit préalablement à la déclaration de candidature (loi du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables aux élections), soit au plus tard, au moment du dépôt de candidature.

Article 5 : – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la présidente du conseil territorial de Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié partout où besoin sera.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.